

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 583

présenté par

Mme Genevard, Mme Audibert, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Beauvais et M. Aubert

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adjectif « thérapeutique » est plus précis que l'adjectif « médicale » : si le premier implique le soin, la prévention ou le traitement, le second ne fait référence qu'à l'activité d'un médecin. Si un médecin doit pouvoir accéder à certaines informations, il faut en circonscrire les modalités plus que ne le fait le projet de loi.

C'est l'objet du présent amendement.